



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 8460

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 24 octobre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les propositions exprimées dans le premier rapport d'activité (2004-2005) du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH). Soulignant l'insuffisance de traitement du problème lourd des personnes handicapées âgées vieillissantes, le CNCPPH recommande de mettre en place une offre spécifique pour ces personnes. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur l'insuffisance de traitement du problème lourd des personnes handicapées vieillissantes et sur la nécessité d'une offre spécifique pour ces personnes. Malgré un accroissement sensible des places en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM), ainsi que l'émergence de nouveaux services d'accompagnement comme les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) et les SAMSAH (services d'accompagnement médico-social), force est de constater qu'à ce jour, tous les besoins des personnes handicapées ne sont pas couverts. En outre, l'allongement de l'espérance de vie et le phénomène de vieillissement des personnes handicapées, auxquels sont également confrontés leurs aidants eux-mêmes âgés, sont autant de problématiques nouvelles, qui rendent nécessaires l'adaptation et le renforcement des moyens existants. Conformément aux engagements fixés lors de la Conférence nationale du handicap le 10 juin 2008, le Gouvernement entend, tout en développant des modes de prises en charge diversifiés et souples, poursuivre l'amélioration des capacités d'accueil des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire, afin de répondre de façon durable à ce type de besoin. D'ores et déjà, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées a fait de l'accueil en établissements et services spécialisés l'une des formes possibles de la mise en oeuvre du droit à compensation reconnu à toute personne handicapée. En effet, pour de nombreuses personnes handicapées, la réponse institutionnelle reste la réponse la plus adaptée, celle qui permet d'envisager un véritable projet de vie. C'est la raison pour laquelle le vote de la loi s'est accompagné de la mise en oeuvre d'un plan triennal (2005-2007) de création de places, qui a déjà permis de financer 21 900 places nouvelles. Le nouveau plan pluriannuel de création de places présenté lors de la Conférence nationale du handicap s'inscrit donc dans la lignée des efforts entrepris jusqu'ici, tout en appuyant la réalisation d'objectifs spécifiques, propres aux évolutions de la condition des personnes handicapées. En l'occurrence, l'accompagnement de l'avancée en âge des personnes adultes lourdement handicapées, mis en oeuvre au travers de plans personnalisés et diversifiés, figure parmi les principaux volets d'action du plan. Tout d'abord, 13 000 places en établissements médicalisés (MAS et FAM) seront financées d'ici 2012, permettant en premier lieu d'accueillir de jeunes adultes aujourd'hui maintenus, faute de places, dans des structures pour enfants : parmi les 5 000 jeunes adultes dans cette situation, plus de 1 500 jeunes sont en attente de places dans une MAS ou un FAM. Les places d'instituts médico-éducatifs (IME) ainsi libérées seront rendues disponibles pour l'accueil d'enfants en attente d'admission. De même, 2 500 places en établissements médicalisés seront réservées aux

personnes handicapées vieillissantes. Par ailleurs, l'avancée en âge s'accompagnant d'une augmentation du nombre moyen d'incapacités dont souffrent les personnes handicapées vieillissantes, un effort spécifique sera mené en direction du handicap psychique, du polyhandicap et de l'autisme, selon des modes diversifiés : ainsi parmi les 13 000 places créées en établissements médicalisés, 2 600 places seront ouvertes à destination des personnes polyhandicapées, 2 000 places pour le handicap psychique et 2 000 places pour les personnes autistes. Le vieillissement des personnes accueillies en foyers de vie, non médicalisés, pourra également être accompagné. Pour répondre à ce besoin nouveau, le programme prévoit la possibilité de médicaliser 2 500 places de foyers de vie (soit 6 %), par transformation en FAM. Cette adaptation progressive de l'offre existante devra se faire en lien avec la planification départementale, menée par les conseils généraux, au travers d'un développement concerté de l'offre. Dans les PRIAC 2007-2011, des transformations sont déjà programmées. Il s'agira également de permettre des accueils temporaires, des séjours de rupture ou de répit : en effet, un nombre important de personnes adultes handicapées vivent au domicile familial. Les aidants des personnes handicapées adultes vieillissent également et les études disponibles montrent une surmorbidity des aidants. À ce titre, le programme pluriannuel prévoit la création de 750 places d'accueil temporaire destinées aux adultes, ainsi que 12 900 places nouvelles de SAMSAH et de SSIAD. Enfin, divers nouveaux modes d'accompagnement sont envisagés, en articulation avec les réponses apportées par les SAMSAH, les SSIAD ou les SAVS, afin de répondre au souhait des personnes et des familles, tout en concrétisant un accompagnement personnalisé, pluriel dans ses modalités de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8460

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6490

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7658